

Délégation aux territoires

Monsieur Vincent MARTIN
Président de la Communauté de Communes
Roumois Seine
666 rue Adolphe Coquelin
BP 3
27310 BOURG ACHARD

Évreux,
le

14 OCT. 2021

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Modification PLU de la commune de Saint Ouen
du Tilleul

Affaire suivie par
Nathalie GAILLON

☎ 02 32 31 51 30

✉ nathalie.gaillon@eure.fr

Réf : DT/NG/2021/18

Copie :
DIRMOB
DAT
DEERA

Monsieur le Président,

Cher Vincent,

Dans le cadre du projet de modification du PLU de SAINT OUEN DU TILLEUL, et en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, je vous fais part ci-dessous de nos remarques.

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Concernant les routes de première et de deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 « *Aménagement des accès existants ou à créer* »), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.

Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

A ce sujet, le règlement écrit mentionne au sein de certains articles (notamment les articles UA3 p.19, UZ3 p46, A3 p68) que "Tout nouvel accès direct privatif sur la RD313 ainsi que sur la RD38 est interdit en dehors de la zone agglomérée".

Cette mention doit être nuancée s'agissant de la RD38 (route de 4^{ème} catégorie), le Département pouvant y autoriser des nouveaux accès directs hors agglomération sous réserve que ceux-ci ne présentent pas un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.



Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous remercie de bien vouloir nous retourner copie de l'avis qui sera transmis à la commune de SAINT OUEN DU TILLEUL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE



Très cordialement.